DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

A R R E T E N° V.T. 2005/05

<u>Objet</u>: Réglementation de circulation chemin du train bleu aux abords de l'école suite à la création du marché forain les samedis matin à Rochetaillée sur Saône.

Le Maire de la Commune de ROCHETAILLEE SUR SAONE (Rhône),

Vu la délibération 01 du 10 mars 2005 autorisant l'implantation d'un marché forain le samedi matin de 6 heures 30 à 12 heures 30,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2213-1, L 2212,2 2215.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation chemin du train bleu aux abords de l'école pendant la durée du marché forain.

ARRETE:

- Article 1 Le stationnement sera interdit sur l'esplanade et aux abords de l'école tous les samedis de 6 heures à 14 heures.
- Article 2 La circulation des véhicules sera interdite, aux véhicules, chemin du train bleu aux abords de l'école les samedis matin de 6 heures à 14 heures.
- Article 3 La signalisation correspondante sera mise en place par l'agent responsable de la mairie de Rochetaillée sur Saône.
- Article 4 Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès verbal et poursuivie par voie judiciaire.
- Article 5 Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- PREFECTURE DU RHONE Direction de la REGLEMENTATION 2^{ème} Bureau 106, rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 3
- Brigade de GENDARMERIE 1, Rue du Stade 69270 FONTAINES-SUR-SAONE
- Service Départemental d'INCENDIE et de SECOURS du RHONE 146, rue Pierre Corneille 69426 LYON CEDEX 03
- LE GRAND LYON Direction de la PROPRETE Subdivision PEX 4
- LE GRAND LYON Direction de la Voirie Subdivision VTPN 20, rue du Lac B.P. 3103 69399 LYON CEDEX 03
- LE GRAND LYON Direction de la Propreté Subdivision PEX 4
 20, rue du Lac B.P. 3103 69399 LYON CEDEX 03
- ONYX Agence de la Propreté Urbaine 99, rue de Saint-Cyr 69370 ST-DIDIER-AU-MT-D'OR
- LE GRAND LYON Direction de l'EAU Subdivision OUEST (ETOC)
 20, rue du Lac BP 3103 69399 LYON CEDEX 03

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHETAILLEE-SUR-SAONE, Le 29 mars 2005 L'Adjoint délégué,



